

# Département de la Dordogne

## Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus

### PROGRAMME COORDONNE 2022



## EDITORIAL

### Le mot de la Présidente de la CFPPA24

Depuis son installation en 2016, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne a été l'instrument de la structuration d'une politique de prévention sur le territoire départemental.

En réunissant l'ensemble des institutions qui œuvrent dans ce champ, elle a permis de définir des orientations communes et de coordonner les interventions.

Le nombre de projets qui lui ont été soumis et qu'elle a pu soutenir a été en constante augmentation. Les acteurs locaux se sont pleinement saisis de cette nouvelle opportunité et ont su proposer des actions adaptées aux spécificités du territoire et aux besoins des seniors périgordins.

Les membres de la conférence s'attachent tout particulièrement à garantir une offre de proximité et une couverture territoriale complète du département.

La crise sanitaire que nous traversons est venue souligner l'importance et l'utilité de la prévention, et montrer que, loin d'être superflues, les actions menées dans ce domaine font défaut lorsqu'elles s'interrompent. La lutte contre l'isolement social est apparue comme un impératif auquel répondent les projets collectifs financés par la conférence.

L'ouverture de ses compétences à l'habitat inclusif va permettre de déployer le modèle dessiné depuis maintenant six ans à un nouveau champ d'intervention, dans lequel la coordination et la concertation entre les différentes institutions compétentes est tout aussi essentielle.

Le premier programme pluriannuel de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est arrivé à échéance. En contraignant de nombreux porteurs de projets à reporter leurs actions, la pandémie n'a pas permis d'en établir le bilan. Aussi, le présent programme pour 2022 s'inscrit dans la continuité des orientations retenues durant la période précédente, en espérant que cette année puisse être l'occasion d'en dresser le bilan et d'adopter un programme renouvelé pour les années suivantes.

Je tiens à remercier les membres de la conférence pour leur implication constante dans ses travaux et pour la qualité des échanges.

**La Vice-présidente du Conseil départemental  
de la Dordogne en charge de l'habitat,**

**Présidente de la Conférence des financeurs**

### Le mot de la Vice-Présidente de la CFPPA24

Un rapport de la Cour des Comptes, qui vient de paraître, est critique envers les politiques de prévention.

Pour autant, les Conférences des financeurs, créées en 2015 par les législateurs qui souhaitaient une instance de gouvernance des politiques de prévention au plus près des réalités territoriales, participent depuis activement à la prévention auprès des personnes de plus de 60 ans. Ces actions de prévention répondent aux besoins des populations concernées, sur des thématiques variées, telles que la lutte contre l'isolement, l'activité physique adaptée ou la fracture numérique pour ne parler que d'elles.

En élargissant leurs missions aux personnes résidant en EHPAD, la Conférence des financeurs a participé au développement des actions de prévention au plus près des lieux de vie des personnes âgées, dont les établissements, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé.

De même, avec les actions menées aujourd'hui auprès des aidants, la Conférence des financeurs apporte un soutien indispensable à ces personnes qui participent au maintien à domicile des seniors dépendants.

S'il en était besoin, le nombre de dossiers déposés chaque année par une grande variété d'opérateurs auprès de la conférence des financeurs témoigne de l'intérêt de cette collaboration collective autour de la prévention mise en œuvre par les Conférences des financeurs.

L'évolution du rôle des Conférences des financeurs qui intègrent depuis 2019 le volet habitat inclusif conforte leur rôle et leur importance dans le maintien des personnes dans leurs lieux de vie en leur permettant de conserver une vie sociale et citoyenne, qui est un droit fondamental.

L'année 2022 sera pour la Conférence des financeurs une année transitoire, entre bilan du programme triennal passé et préparation du prochain programme triennal, qui offrira de nombreuses perspectives en termes de prévention, malgré les incertitudes liées, notamment, à la pandémie.

**La Directrice départementale  
de l'Agence Régionale de Santé,**

**Vice-présidente de la Conférence des financeurs**

## SOMMAIRE

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE..... PAGE 4

GOUVERNANCE DE LA CONFERENCE..... PAGE 5

PREAMBULE ..... PAGE 6

### PROGRAMME COORDONNE DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES

PRESENTATION PAR AXE ..... PAGE 8

○ AXE 1..... PAGE 9

○ AXE 2..... PAGE 10

○ AXE 3..... PAGE 12

○ AXE 4..... PAGE 13

○ AXE 5..... PAGE 14

○ AXE 6..... PAGE 15

### ANNEXES :

- DOSSIER APPEL A PROJET 2022
- CAHIERS DES CHARGES PAR THEME

## CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.



Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées

Décret n° 2016-1026 du 07 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Arrêté du 22 juillet 2016 fixant le modèle de Règlement Intérieur des Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie de septembre 2015.

Les fondements de la Conférence des financeurs :

-  Décision n°001 du 25 mai 2016 portant notamment installation de la Conférence ;
-  Décision n°002 du 30 novembre 2016, portant notamment adoption du règlement intérieur.

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie est une disposition phare de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement, destinée à soutenir ses orientations en matière de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

Instance partenariale à l'échelle départementale, présidée par le Président du Conseil départemental (CD) et vice-présidée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), elle a pour objectif de favoriser la synergie de tous les financements consacrés à la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées et déclinés dans un Programme coordonné touchant 6 axes d'intervention prioritaires, tels que fixés par la loi :

- axe 1 : l'accès aux équipements et aides techniques individuelles ;
- axe 2 : le forfait autonomie, pour la mise en place d'actions individuelles ou collectives de prévention au sein des Résidences Autonomie ;
- axe 3 : la coordination et l'appui des actions de prévention des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- axe 4 : la coordination et l'appui des actions de prévention des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ;
- axe 5 : le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants ;
- axe 6 : le développement d'autres actions collectives.

Cette instance se voit confier, à travers deux concours financiers versés au Département par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), d'une part le financement du Forfait Autonomie destiné aux résidences du même nom et d'autre part, le financement d'autres actions de prévention.

Ces concours financiers ont pour finalité de soutenir le développement des actions de prévention en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans dans une approche globale de leurs besoins, adaptées à leur niveau d'autonomie et favorisant l'équité d'accès sur tous les territoires.

## GOUVERNANCE DE LA CONFERENCE

Extraits du Règlement Intérieur de la Conférence adopté et signé le 30 novembre 2016

Selon l'art. R. 233-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), un règlement intérieur de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie précise les règles d'organisation et de fonctionnement de celle-ci ainsi que les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts. Il est conforme à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des personnes âgées.

**VU** l'arrêté du 22 juillet 2016 fixant le modèle de règlement intérieur de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie prévu à l'article R. 233-16 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet du règlement intérieur**

Conformément à l'article R. 233-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles d'organisation et de fonctionnement de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie prévue à l'article L. 233-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêt.

### **Article 5 - Modalités particulières de fonctionnement de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie**

Lorsque la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie se réunit pour décider de l'attribution de financements aux projets d'actions individuelles et collectives de prévention, l'instance sélectionne les projets en application des critères et priorités fixés par son programme coordonné et attribue les financements correspondant, dans la limite de l'enveloppe annuelle déléguée par la CNSA.

Les décisions de la Conférence des financeurs sont notifiées par le Président du Conseil départemental en sa qualité de Président de l'instance.

## PREAMBULE

Un programme pluriannuel de trois ans avait été adopté à la réunion plénière du 28/11/2017.

Le caractère pluriannuel du programme autorisait la conclusion avec les opérateurs de conventions pluriannuelles. Ce qui n'excluait pas bien évidemment le principe de l'évaluation annuelle qui devait en être tirée et qui conditionnait la poursuite de la convention.

Le programme pluriannuel 2018-2020 a été prorogé d'une année, prenant fin au 31/12/2021. Les membres de la Conférence des financeurs retiennent pour 2022 un programme coordonné annuel s'appuyant sur les trois principes suivants :

1. Appui technique de la direction des Sports du Conseil départemental pour des actions relatives à la prévention santé, sur le thème de la promotion de la pratique d'activités physiques et sportives.

Il est précisé que la direction des Sports apportera aux membres de la Conférence des financeurs un avis « d'expert » sur les dossiers relevant du thème de la promotion de la pratique d'activités physiques et sportives.

Dans cette perspective, le Directeur des Sports ou son représentant sera associé aux réunions de la Conférence des financeurs.

Par ailleurs, la Direction des Sports du Département pourra contribuer, à la demande de la Conférence des financeurs, à l'évaluation des actions de prévention promouvant la pratique d'activités physiques et sportives.

2. Appui technique de l'Agence culturelle départementale

A l'instar de la direction des Sports, l'Agence culturelle départementale apportera aux membres de la Conférence des financeurs un avis « d'expert » sur les dossiers relevant du thème de la culture, concernant des actions contribuant à l'activation cognitive.

Dans cette perspective, l'Agence culturelle départementale sera associée aux réunions de la Conférence des financeurs.

Par ailleurs, elle pourra contribuer, à la demande de la Conférence des financeurs, à l'évaluation des actions de prévention promouvant la culture.

3. Partenariat avec la Préfecture de la Dordogne pour les actions soutenues au titre de la Sécurité routière

Dans le cadre d'une bonne articulation entre le programme coordonné de la Conférence des financeurs et le programme départemental d'actions pour la sécurité routière (PDASR) porté par la Préfecture, une convention annuelle sera signée.

Cette convention portera sur les modalités de collaboration, notamment concernant la sélection des dossiers et les modalités de co-financement.

Sur les aspects financiers, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie a notifié en 2021 au Conseil départemental les deux concours annuels dédiés aux actions soutenues par la Conférence des financeurs pour assurer le financement des actions retenues en application de son programme :

- Concours : « forfait autonomie » : 337 623,16 €.
- Concours : « autres actions de prévention » : 1 296 592,03 €.

En raison de l'incertitude des montants des concours nationaux qui seront versés aux Conférences des financeurs pour l'année 2022, il est proposé d'inscrire pour l'exercice 2022, à titre conservatoire et sous réserve des notifications 2021 de la CNSA, des crédits à hauteur de **1 400 000€** sur la base des concours suivants : **278 000€** au titre du concours « forfait autonomie » et **1 122 000€** au titre du concours « autres actions de prévention ». Par conséquent, le Conseil départemental va les inscrire à titre conservatoire lors de sa session de février 2022 consacrée à son Budget Primitif. Dès l'adoption de ce dernier, les crédits correspondants seront disponibles.

Toutefois, sans attendre le vote de ce budget, il est proposé de lancer, sur les axes le nécessitant et dès adoption du programme coordonné 2022 la communication relative à l'exercice 2022, à savoir :

- le dossier relatif à l'appel à projet 2022 pour toute demande de financement.

Le dossier à présenter devra s'appuyer sur les cahiers des charges relatifs à l'année 2022.

Pour son programme coordonné 2022, la Conférence des financeurs reconduit les grandes orientations suivantes pour les six axes :

- Axe 1 : Structurer un dispositif d'ensemble de promotion et d'accès aux aides techniques.
- Axe 2 : Conforter les Résidences autonomie dans leur rôle légal d'acteurs locaux de la prévention de la perte d'autonomie.
- Axe 3 : Inciter les SAAD à s'inscrire pleinement comme acteurs locaux soutenant le programme coordonné sur les axes les intéressant en cohérence avec le Schéma de l'Aide à domicile.
- Axe 4 : Conforter le rôle des gestionnaires de services engagés dans le fonctionnement de type SPASAD (SAAD et SSIAD) en tant qu'acteurs de la prévention.
- Axe 5 : Soutenir des actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie.
- Axe 6 : Soutenir les actions de prévention :
  - définir les thèmes prioritaires,
  - déterminer la couverture territoriale la plus homogène possible de l'offre de prévention,
  - encourager les expérimentations,
  - articuler le programme avec les autres documents directeurs (projet régional de santé, schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale, schéma départemental en faveur des personnes âgées, schéma de l'aide à domicile ...).

## PRESENTATION DU PROGRAMME COORDONNE

### PAR AXE



## AXE 1

### AMELIORATION DE L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET AUX AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES FAVORISANT LE SOUTIEN A DOMICILE

#### Rappel des actions déjà réalisées dans le cadre des précédents programmes

- le déploiement de deux Centres d'Informations et de Conseils en Aides Techniques (CICAT)
- le soutien au Programme « Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver »
- l'étude de faisabilité sur l'Economie Circulaire des Aides Techniques en Dordogne

#### Objectifs

Construire un dispositif d'ensemble pour les attributions individuelles d'aides techniques :

1. La solvabilisation des demandeurs
  - a. Les bénéficiaires de l'APA
  - b. Les personnes relevant des GIR 5 et 6
2. L'évaluation de leurs besoins
3. L'information et l'accompagnement à l'utilisation des aides techniques

#### Principe et/ou actions à étudier

1. Solvabilisation
  - Déverrouiller l'accès des bénéficiaires de l'APA aux aides de la Conférence des financeurs
  - Déléguer aux caisses de retraite la gestion de ces aides pour leurs ressortissants (GIR 5-6)
2. Evaluation
  - 1<sup>er</sup> niveau par les équipes évaluatrices en charge de la primo évaluation des besoins de la personne (APA, aides financières des caisses de retraite)
  - 2<sup>ème</sup> niveau (si niveau 1 insuffisant) : évaluation experte (prestation d'ergothérapie)
3. Information et accompagnement : rôle des CICAT et des acteurs inscrits dans le programme « aidants, aidés, une qualité de vie à préserver »

#### Actions à soutenir dans le cadre du programme coordonné 2022

- Programme « Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver » piloté par la Carsat (cf. cahier des charges 2022)
- Accompagnement des CICAT (cf. cahier des charges 2022)

## AXE 2

### ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE AUX RESIDENCES AUTONOMIE

#### Rappel

L'article 10 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) dispose que tous les foyers logements autorisés deviennent, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des résidences autonomie.

Le département compte 22 résidences autonomie qui ont fait l'objet d'une reconnaissance via un arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental.

L'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit qu'un forfait autonomie soit alloué par le département aux résidences autonomie, sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Un nouveau CPOM a été signé en 2021 dont la durée est de cinq ans.

Dans le cadre du programme 2021 et au regard de l'enveloppe dédiée, il a été attribué :

- un financement forfaitaire de 432,296 € maxi par logement en 2021.

Le forfait autonomie est versé par la CNSA au Département dans le cadre d'un concours spécifique.

L'article D. 312-159 du CASF prévoit que le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie mises en œuvre par une résidence autonomie, au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures.

Les actions de prévention portent notamment sur le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques, la nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes, le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté, l'information et le conseil en matière de prévention santé et de l'hygiène, ainsi que la sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

#### Objectif

Accompagner les gestionnaires dans leurs missions légales.

#### Principe et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme coordonné 2022

1. Réitérer les thèmes prioritaires du programme 2018-2020 prorogé en 2021

Les actions de prévention à mettre en œuvre par les gestionnaires des résidences autonomie à l'égard de leurs résidents, mais aussi de la population âgée locale, devront en priorité concerner les thèmes suivants :

- Santé globale :
  - Alimentation,
  - Activité physique,
  - Mémoire (prévention des troubles cognitifs),
  - Prévention en santé visuelle et auditive,
  - Prévention bucco-dentaire.
- Lien social et citoyenneté
  - Lutte contre l'isolement et lien social,
  - Ouverture sur l'extérieur.

- Lutte contre la fracture du numérique

D'autres actions individuelles et/ou collectives de prévention pourront être mises en œuvre sur des thématiques répondant aux besoins des résidents et de la population visée.

2. Consolider et déployer les actions de prévention les plus pertinentes
3. Encourager le maillage du territoire avec les acteurs locaux

## AXE 3

### LA COORDINATION ET L'APPUI DES ACTIONS DE PREVENTION MISES EN ŒUVRE PAR LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)

#### Rappel

Le rôle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le repérage de la fragilité et de situations individuelles de perte d'autonomie fait de ces acteurs des maillons essentiels d'un processus global de prévention de la perte d'autonomie.

#### Objectif opérationnel

Inciter les gestionnaires de service à participer à l'application du programme coordonné.

#### Principe et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme coordonné 2022

Les SAAD ont la possibilité de se référer aux axes 1,4, 5 et 6 pour solliciter des financements de la Conférence leur permettant de mettre en œuvre des actions de prévention de la perte d'autonomie.

## AXE 4

### LA COORDINATION ET L'APPUI DES ACTIONS DE PREVENTION MISES EN ŒUVRE PAR LES SERVICES POLYVALENTS D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD)

#### Rappel

L'article 49 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoyait une expérimentation sur deux ans des SPASAD. Cette expérimentation avait pour but de renforcer l'intégration des services et de faciliter le financement des actions de prévention.

Les actions de prévention des SPASAD participant à l'expérimentation sont définies dans un CPOM signé avec le président du Conseil départemental et le directeur général de l'ARS, qui prenait fin le 30/06/2019.

L'expérimentation des SPASAD a été prorogée pour deux années supplémentaires. Les organisations qui ne dépendent pas d'un CPOM SPASAD, mais qui souhaiteraient fonctionner tel que, peuvent le faire à condition de signer une convention fixant des objectifs relatifs à la prévention.

Au-delà de cette expérimentation, la Conférence des financeurs décide de soutenir la continuité de ce type de fonctionnement pour les structures déjà engagées, mais également de favoriser l'engagement d'autres structures. Les actions proposées devront concourir à favoriser le maintien à domicile des personnes accompagnées (actions individuelles ou collectives) pour être éligibles aux financements de la Conférence des financeurs.

#### Objectif opérationnel

Soutenir financièrement les actions de prévention proposées par les acteurs intégrés au SPASAD (SAAD et SSIAD).

Pour cela, le financement ne peut être attribué qu'à un seul acteur et concernera le territoire d'intervention du SSIAD.

#### Principe et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme coordonné 2022

Les actions de prévention à mettre en œuvre par les porteurs de projet devront en priorité concerner les thèmes suivants :

- Promotion du lien social et lutte contre l'isolement ;
- Promotion de la santé.

(cf. cahier des charges 2022)

## AXE 5

### LE SOUTIEN AUX ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS DES PERSONNES AGEES EN PERTE D'AUTONOMIE

#### Contexte

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2019-485 du 22 mai 2019, les actions de cet axe sont éligibles aux concours de la Conférence des financeurs.

Le concours « autres actions de prévention » peut être utilisé pour financer des actions d'accompagnement des proches aidants visant l'information, la formation et le soutien psychosocial collectif et individuel.

Les actions éligibles au concours doivent s'adresser aux proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

#### Objectif opérationnel

Soutenir financièrement des actions d'accompagnement des proches aidants de la personne âgée, selon les modalités définies par la Conférence des financeurs.

#### Principes et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme coordonné 2022

Les actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie à mettre en œuvre par les porteurs de projet devront concerner :

- Le soutien psychosocial collectif en présentiel, pouvant être complété par des actions de soutien psychosocial individuel ponctuel en présentiel.

(cf. cahier des charges 2022)

## AXE 6

### LE DEVELOPPEMENT D'AUTRES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION

#### Rappel

L'axe 6 du programme coordonné de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est l'axe sur lequel la Conférence dispose d'une plus grande latitude.

Les thèmes retenus au titre du précédent programme pluriannuel étaient les suivants :

- Santé globale - Bien vieillir,
- Lutte contre l'isolement et lien social,
- Sécurité routière,
- Habitat et cadre de vie,
- Lutte contre la fracture numérique,
- Prévention en Ehpad.

Pour chacun de ces thèmes, un cahier des charges avait été élaboré visant les appels à projet.

#### Objectifs

1. Soutenir financièrement des actions collectives de prévention visant à préserver l'autonomie des personnes âgées.
2. S'appuyer pour certains thèmes sur des acteurs pivots, experts et compétents pour une bonne intégration des actions proposées aux seniors et afin de garantir une couverture homogène sur les territoires.

Les thèmes considérés sont :

- Activité physique et sportive (santé globale) : Direction des sports du Conseil départemental,
- Activité culturelle (santé globale) : Agence culturelle départementale,
- Sécurité routière : Préfecture de la Dordogne.

#### Principe et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme coordonné 2022

Pour 2022, prioriser les projets portant sur les thématiques suivantes :

- Lutte contre l'isolement - lien social,
- Santé globale - bien vieillir,
- Habitat et cadre de vie,
- Sécurité routière,
- Lutte contre la fracture numérique.

Pour chacun de ces thèmes et dans le cadre du dossier de demande de financement, un cahier des charges a été élaboré visant les appels à projet.

## Mise en œuvre d'actions collectives de prévention en direction des personnes résidant en EHPAD

Conformément à l'instruction n° DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 relative au financement d'actions de prévention destinées aux résidents des EHPAD par les Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, il convient de conforter la mise en œuvre de telles actions en EHPAD ou touchant des résidents

Dans le cadre du précédent programme, le thème suivant avait été retenu :

- L'activité physique adaptée.

Pour l'année 2022, les projets d'actions collectives de prévention à présenter par les Ehpads devront porter sur le thème de l'activité physique adaptée.

Pour ce thème et dans le cadre du dossier de demande de financement, un cahier des charges est élaboré visant les appels à projet 2022.